



MIFID II

MIEUX VOUS CONNAITRE POUR MIEUX VOUS SERVIR

MIFID II, C'EST QUOI ?

MIFID II est une réglementation européenne relative aux marchés d'instruments financiers¹ applicable à partir du 3 janvier 2018. Elle renforce la législation actuelle tout en allant plus loin dans la protection de l'investisseur et la transparence.

MIFID II, POURQUOI ?



Pour mieux vous informer

- Vous recevez des informations encore plus précises sur les services et instruments financiers proposés vous permettant de prendre vos décisions d'investissement en toute connaissance.
- Tout service de conseil en investissement est accompagné d'un rapport d'adéquation de votre portefeuille avec la stratégie d'investissement retenue et avec votre profil de risque.



Pour encore plus de transparence

- Vous bénéficiez d'une nouvelle tarification simplifiée.
- Vous recevez des informations périodiques supplémentaires en rapport avec le service d'investissement choisi.
- Nous reportons au régulateur nominativement toutes les transactions sur instruments financiers pour éviter des abus de marché.



Pour mieux vous protéger

- Nous avons élaboré un test de profil d'investisseur encore plus approfondi.
- Nous assurons un suivi des risques renforcé par une surveillance quotidienne de l'adéquation de votre portefeuille avec votre profil.
- Nous vérifions le caractère approprié des instruments financiers et du marché cible.
- Vous profitez d'un marché européen mieux encadré et régi par les nouvelles règles de vigilance et de contrôle.



SPUERKEESS

MIFID II >



Une plus-value pour le client

MIFID II, COMMENT ?

Une protection adaptée en fonction de la catégorisation du client

La réglementation définit trois catégories de clients :

- **Les clients particuliers (retail)**
Ce sont tous les clients non classés dans les deux autres catégories ci-dessous. Ils bénéficient du niveau de protection le plus élevé.
- **Les clients professionnels**
Il s'agit de grandes entreprises répondant à des critères relatifs à leur bilan, chiffre d'affaires et/ou capitaux propres. Ces clients ont les compétences requises pour prendre leurs propres décisions d'investissement, c'est pourquoi ils bénéficient d'un niveau de protection intermédiaire.
- **Les contreparties éligibles**
Ce sont les établissements financiers et assimilés, tels que banques partenaires ou compagnies d'assurance. Elles bénéficient du niveau de protection le moins élevé.

Mieux vous connaître

L'évaluation du caractère approprié (appropriateness test) a été étendue à un plus large éventail de questions afin de pouvoir mesurer plus précisément vos connaissances en matière d'instruments financiers et votre expérience des marchés.

Le questionnaire profil d'investisseur (suitability test) a été enrichi pour mieux évaluer votre situation personnelle, votre appétence au risque et votre capacité à subir des pertes éventuelles. Ceci nous permettra de vous proposer les conseils en parfaite adéquation avec votre profil.

Sur base de ces informations, nous définissons votre **marché cible** (target market). La notion de « marché cible » est un nouveau concept MIFID II qui exige des concepteurs de produits de préciser pour chaque instrument créé à quel type d'investisseur il est destiné. En notre qualité de distributeur, notre rôle est de vérifier que le marché cible de chaque instrument correspond à votre profil.

Mieux vous servir

Vous serez amené à choisir entre trois types de services en fonction de votre implication dans la gestion de vos investissements et de la relation que vous souhaitez développer avec la BCEE :

- **Gestion de portefeuille discrétionnaire**
Ce service vous permet de confier la gestion de votre portefeuille à la Banque afin que celle-ci prenne des décisions d'investissement en votre nom.
- **Conseil en investissement**
Ce service vous permet d'obtenir des recommandations personnalisées sur des transactions portant sur des instruments financiers.
- **Exécution d'ordres de bourse**
Ce service vous permet d'exécuter à votre initiative des ordres portant sur des instruments financiers.



Un service d'investissement de qualité

MIFID II, POUR QUI ?

Pour vous qui bénéficiez déjà d'un service de gestion / conseil

Lors de votre prochaine visite, l'actualisation de votre profil vous sera proposée par votre conseiller et vous signerez un nouveau contrat de service.

Pour vous, futur client

Nous vous informons sur l'organisation et le fonctionnement de notre banque, la gamme de services et d'instruments financiers que nous proposons ainsi que sur notre politique d'exécution des ordres. Vous signez un contrat correspondant au service d'investissement choisi. Avant tout investissement, vous recevez une illustration des coûts et frais et leurs impacts sur la performance de votre portefeuille.

Pour plus d'interaction

Nous avons enrichi notre communication avec l'introduction de nouveaux rapports et l'augmentation de la fréquence de diffusion des rapports existants. Vous recevrez :

Lors de chaque investissement

- une simulation de vos coûts et frais,
- des informations claires et précises sur les instruments financiers,
- un rapport d'adéquation de votre portefeuille avec votre stratégie d'investissement et votre profil.

En cas de fluctuations des marchés

- une notification systématique dès que la valeur de vos investissements a baissé de 10% ou plus.²

Tous les trimestres

- une évaluation détaillée de votre portefeuille.


Tous les ans

- une synthèse des coûts et frais relatifs à vos investissements et des avantages éventuellement reçus.

EN RESUME

La réglementation MIFID II, qui entrera en vigueur le 3 janvier 2018, a pour objectifs de :

- renforcer la protection des investisseurs,
- accroître la transparence vis-à-vis des investisseurs,
- renforcer la gouvernance d'entreprise et les contrôles internes.
- améliorer la structure des marchés financiers.

 Dans ce cadre, la BCEE a mis en place tout un éventail de solutions appropriées afin de transformer cette disposition réglementaire en une véritable plus-value et de continuer à vous offrir un service d'investissement de qualité.

Avertissement

Le présent document est fourni à titre purement informatif et n'a pas de valeur contractuelle. Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un conseil en investissement ni un quelconque autre service d'investissement et ne constitue de la part de la BCEE ni une offre, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en vue de l'achat ou de la souscription ou de la vente de services d'investissement ou produits financiers. Les informations contenues dans ce document ne constituent pas un conseil juridique, fiscal ou comptable.



Pour plus d'informations, veuillez consulter notre brochure « Savoir Investir - Le Guide de l'investisseur » sur www.bcee.lu ou adressez-vous directement à votre conseiller BCEE en agence.

- 1 Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et Règlement (UE) n° 600/2014 du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.*
- 2 Notification applicable sur position d'instruments financiers qualifiés comme complexes. Les clients sous mandat de gestion bénéficient d'une notification supplémentaire lorsque leur portefeuille a subi une perte de valeur de 10% ou plus.*



SPUERKEESS